

Mots assassins, dénigrement, diffamation, isolement, dépression, suicide: la violence psychologique en couple détruit. La loi suisse ne la reconnaît pourtant pas comme une infraction

«Tu n'y arriveras jamais sans moi»

OLIVIA GERIG

Violences conjugales ▶ «Je vivais constamment avec la peur au ventre. D'abord charmeur et charismatique, il s'est transformé peu à peu. J'étais la proie d'un serpent qui lentement m'étouffait. Nous donnions l'illusion d'un couple parfait à l'extérieur. A l'intérieur, c'était l'horreur.» Ce sont les mots de Maria*, 37 ans, lorsqu'elle évoque l'enfer qu'elle a vécu avant de trouver le soutien de l'Association d'aide aux victimes de violences en couple (AVVEC), à Genève.

L'actualité nous rappelle régulièrement à la terrible réalité de la violence conjugale extrême. Fin janvier à Annemasse, une femme a été agressée mortellement par son ex-conjoint. Elle avait déposé préalablement cinq plaintes. Mais sans obtenir de mesures de protection concrètes.

Si les féminicides représentent les cas les plus extrêmes de cette violence, celle-ci se décline de nombreuses manières. Mais au fait, comment définit-on la violence domestique? En 2005, l'OMS l'a décrite ainsi: «Par violence d'un partenaire intime, on entend tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex-partenaire), cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, notamment les actes d'agression physique, les relations sexuelles forcées, la violence psychologique et tout autre acte de domination.»

Escalade de violences

«Les violences psychologiques sont souvent les prémices de la maltraitance physique», explique Camille Maulini, avocate au Collectif de défense, membre de l'Association des juristes progressistes (AJP). «Les violences en couple suivent la plupart du temps un schéma identique quant à leur développement et leur escalade. Elles débutent fréquemment par de la violence psychologique, qui devient physique, voire sexuelle; elles aboutissent parfois à l'homicide.»

Pourtant, la violence psychologique ne représente pas une infraction à la loi. «Elle n'est pas

«Les violences psychologiques sont souvent les prémices de la maltraitance physique», explique l'avocate Camille Maulini.
KEYSTONE



couverte par les dispositions du code pénal, rappelle Camille Maulini. Les dénigrements, humiliations, menaces cachées, surveillance continue ou autres pressions, typiques de la violence psychologique, ne sont, en tant qu'actes pris individuellement, pas punissables.»

En 2017, 85% des personnes prises en charge par la police genevoise pour des actes de violence domestique ont déclaré avoir été victimes de violences psychologiques en plus d'un autre type de violence. Vingt-huit pourcent des victimes dénoncent uniquement de la violence psychologique. Celle-ci ne constituant pas une infraction, les plaintes déposées sont souvent classées sans suite.

Des professionnels se mobilisent cependant pour informer, sensibiliser à la dangerosité de la violence psychologique et mettre en lumière le calvaire vécu par les victimes.

Prévention et prise en charge

A Genève, le Département de l'instruction publique (DIP) a inclus les violences psychologiques dans sa campagne de prévention contre la violence conjugale chez les jeunes en janvier 2019. «Les nouveaux moyens de communication, et surtout les réseaux

sociaux, permettent une augmentation des violences psychologiques en couple», précise Elise Jacqueson, chargée de communication de l'association Aide aux victimes aux violences en couple à Genève (AVVEC).

L'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence des Hôpitaux universitaires de Genève (UIMPV) a, quant à elle, lancé une étude de trois ans sur le sujet à l'occasion de son 20^e anniversaire en juin 2018. «La prévention des violences psychologiques est primordiale, mais la prise en charge adéquate des victimes par les professionnels concernés l'est aussi. Et l'élargissement du droit pénal suisse serait un pas vers la reconnaissance des victimes», souligne Emmanuel Escard, médecin adjoint, responsable de l'UIMPV. La recherche se veut un outil pour les professionnels. Outre une rétrospective sur les vingt années d'activités de l'unité, elle comportera un manuel pratique et le témoignage de 100 femmes victimes de violences psychologiques. Selon Emmanuel Escard, «l'impact sur la santé psychique et physique est important et représente un réel souci. Les professionnels doivent être formés pour une prise en charge adéquate et des soins adaptés.»

La maltraitance psychologique est d'autant plus difficile à détecter qu'elle «est souvent invisible, cachée au sein des familles ou des proches», explique Elise Jacqueson. Les victimes n'arrivent pas à aller chercher de l'aide, parce qu'elles craignent de ne pas être prises au sérieux et qu'elles sont terrorisées par l'auteur des violences. La prise de parole et la recherche de soutien sont des pas et des étapes primordiales pour les victimes.»

Maria*, 37 ans, décrit avec émotion la difficulté qu'elle a eue à parler avant de trouver un soutien auprès d'associations en Espagne où elle a dû se réfugier, et auprès d'AVVEC en Suisse. «Lorsqu'il m'a mise à la porte, je ne savais pas où aller.» Aujourd'hui, pour elle, c'est un long combat juridique qui est loin d'être terminé.

«Tu n'y arriveras jamais sans moi. Tu es conne, tu es débile. Tu es la personne avec le plus de défauts que je connaisse.» Insultes, menaces, dénigrements devant leurs enfants, l'ex-compagnon de Cynthia, 32 ans, l'a même poussée au suicide un jour, ouvrant la fenêtre du troisième étage de la maison où ils vivaient en lui enjoignant de sauter. Ayant dû quitter le foyer familial, elle a perdu la garde de ses enfants. Son ex-conjoint a su

convaincre la justice: les auteurs de violence psychologiques présentent une façade souvent brillante. «La manipulation fait partie de leur fonctionnement», confirme Yvonne Gitnacht, psychiatre. C'est la victime qui est malade, inapte, folle. Les enfants peuvent être des victimes directes mais aussi indirectes lorsqu'en tant que témoins, ils sont utilisés par le bourreau contre la victime. Et placés dès lors dans un conflit de loyauté.»

Des services d'aide dans tous les cantons

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) en 1993, les cantons ont l'obligation d'offrir un service d'aide à la population. Plusieurs structures existent à Genève: le centre LAVI et l'association Aide aux victimes aux violences en couples (AVVEC), notamment. L'association ViolenceQueFaire offre un service de conseil en ligne personnalisé, anonyme et gratuit.

La police genevoise recueille les plaintes et intervient régulièrement lors de conflits domestiques. «Prendre en charge adéquatement, écouter, accompagner, diriger vers les centres LAVI, cela fait partie de notre métier», assure Silvain Guillaume-Gentil, porte-parole de

la police genevoise. Les gendarmes sont formés à la prise en charge des victimes dès l'école de police grâce à des mises en situation et des cours spécialisés. Ils sont souvent les premiers à être confrontés à la détresse des victimes. Les structures spécialisées restent cependant leur meilleur recours pour une aide adaptée. En 2017, l'AVVEC a accueilli 744 femmes dont l'écrasante majorité dit avoir subi de la violence psychologique en plus d'un autre type de violence. I

Centre LAVI, 72 bd St-Georges, tél.: 022 320 01 02, info@centrelavi-ge.ch
AVVEC, 46 rue de Montchoisy, perm. téléphonique: 022 797 10 10.
www.violencequefaire.ch.

LES VIOLENCES CONJUGALES EN CHIFFRES

Pour rappel, une femme est tuée toutes les deux semaines en Suisse par son partenaire ou son ex-partenaire et une femme sur dix vit dans un contexte de violences conjugales. Une femme sur cinq est maltraitée physiquement et/ou sexuellement durant sa vie de couple.

OGG

«Le droit suisse est parfaitement inadapté»

La doctoresse Yvonne Gitnacht, psychiatre et psychologue FMH, reçoit régulièrement des victimes de violences psychologiques. Elle détaille l'impact de celles-ci sur la santé.

Pouvez-vous expliquer le processus des violences psychologiques?

L'auteur des violences psychologiques va tout d'abord neutraliser la victime dans son identité. Il s'ensuit une étape de soumission de la victime à son bourreau, qui la menace en s'appuyant sur les points faibles qu'il a identifiés. La victime, prise au

piège, est convaincue qu'elle risque la «mort» psychique ou physique si elle se défend. En acceptant le rôle de victime, elle renforce celui de bourreau qui va augmenter son emprise. Le cercle vicieux s'installe.

Quelles sont les conséquences sur la santé?

Elles sont aussi bien physiques que psychiques: la perte des repères et de l'estime de soi, une agitation psychique et physique, un état de confusion, des insomnies, une anxiété généralisée, voire une dépression majeure sévère et des troubles du com-

portement. Comme l'a relevé une étude récente, des modifications de l'ADN sont possibles. Mais aussi un risque majeur de suicide chez la victime et de passage à l'acte meurtrier chez l'auteur.

Pensez-vous que le droit pénal suisse, qui ne considère pas les violences psychologiques comme des infractions, devrait être plus sévère avec les auteurs?

Le droit suisse est parfaitement inadapté pour ce type de criminalité, qui n'est pas reconnue comme telle et ce, pour des raisons essentiellement ma-

chistes, selon moi. Car il faut le dire, les femmes sont souvent les victimes.

Est-ce que la justice a une responsabilité s'il y a une escalade de violences?

Oui, c'est évident. Les magistrats ont tendance à minimiser les risques. Ils réagissent lorsqu'il est déjà trop tard. Les crimes psychologiques devraient être considérés comme les crimes physiques. Mais les structures d'accueil manquent comme les professionnels formés, alors on préfère ignorer le problème. PROPOS RECUEILLIS PAR OGG